

**Décision n° 2017-082
portant délégation de signature de Monsieur Rodolphe LANGOHRIG**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret consolidé n° 2012-715 du 07 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 5 juin 2014 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu les délibérations du conseil d'administration en date du 31 mars 2014 portant délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'École normale supérieure de Lyon,

Décide

Article 1. Délégation de signature de Monsieur Rodolphe LANGOHRIG

Délégation de signature est donnée à Monsieur Rodolphe LANGOHRIG, responsable du service Maintenance et Travaux, à l'effet de signer, au nom du Président de l'École normale supérieure de Lyon, dans la limite des attributions qui lui sont confiées au sein du service Maintenance et Travaux, les actes suivants :

- les actes d'administration courante ne constituant pas des décisions
- les engagements de dépenses hors marché d'un montant inférieur à 25 000 € HT
- les engagements de dépenses, réalisées dans le cadre d'un marché de fournitures, services et travaux préalablement signés par l'ENS de Lyon, éventuellement supérieures à 25 000 HT sans toutefois dépasser le montant maximum du marché, pour le périmètre suivant : aménagement des locaux, AMO, ateliers, fluides, GER, réparations, marchés maintenance
- la certification du service fait des dépenses

Article 2. Entrée en vigueur

La présente décision portant délégation de signature entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est personnelle et intransmissible.

Article 3. Obligations du délégataire

Le délégataire s'engage à :

- rendre compte au Président de l'ENS de Lyon sans délai, de manière exhaustive et à toute requête, de l'utilisation qu'ils ont faite de leur délégation de signature ;
- produire un spécimen de signature qui sera annexé à la présente décision.

Article 4. Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, nom et la qualité du signataire ainsi que la mention suivante : « Pour le Président et par délégation ».

Article 5. Exécution de la décision

Le directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 28 mars 2017



Jean-François PINTON

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Copies :

- Intéressé(e)
- Direction Patrimoine
- Direction des affaires financières
- Agence comptable
- Affichage sur les 2 sites à la date de signature

Annexe à la délégation de signature

Spécimen de signature du délégataire : **Rodolphe LANGOHRIG**



